

Procès-verbal du conseil municipal de la municipalité du village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le onzième jour du mois de décembre deux mille dix-sept à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

la conseillère Véronique Stock, siège numéro 1
le conseiller Charles-Édouard Lavallée, siège numéro 2
la conseillère Julie Royer, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
le conseiller Patrick Binckly, siège numéro 6

Est absente la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

formant quorum sous la présidence du maire Patrick Leblond. La secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Lafleur consigne les délibérations. Il y a 23 personnes dans l'assistance.

2017.12.219 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu de déclarer la séance ouverte à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.220 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*

2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*

3. *APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2017*

3.1 *Suivi de la dernière séance*

4. *1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS*

5. *CORRESPONDANCE*

5.1 *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, avis de versement d'aide financière.*

5.2 *MAMOT : approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable 2016.*

6. *ADMINISTRATION*

6.1 *Gestion du personnel*

6.2 *Trésorerie*

6.2.1 *Comptes payés*

6.2.2 *Comptes à payer*

6.2.3 *Adoption des charges salariales*

6.3 *Rapport des services municipaux*

6.3.1 *Officier municipal*

6.3.2 *Inspecteur forestier*

6.4 *Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires.*

6.5 *Renouvellement des services juridiques pour l'année 2018 de la firme Delorme LeBel Bureau Savoie , avocats*

6.6 *Renouvellement assurance collective des employés municipaux pour l'année 2018*

6.7 *Inscription formation directrice générale 24-25 janvier 2018 PL122 (600.17\$ tx incl.)*

7. *AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS*

7.1 *AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 256-2017 relatif à la modification du Plan d'urbanisme 2007-139 visant à*

incorporer les dispositions du règlement no 13-16-1 MRC amendant le schéma d'aménagement révisé, soit principalement :

- *une correction technique des limites municipales adjacentes aux municipalités du Canton de Shefford, Bolton-Ouest et Saint-Étienne-de-Bolton selon les limites des lots rénovés;*
- *l'agrandissement de l'affectation mixte (M) à même une partie de l'affectation agro-forestière (AF);*
- *l'agrandissement de l'affectation rurale (RUR) à même une partie de l'affectation agro-forestière (AF);*
- *l'agrandissement de l'affectation mixte (M) à même une partie de l'affectation rurale (RUR);*
- *l'ajustement des délimitations du périmètre urbain selon les limites des lots rénovés;*
- *l'ajustement de l'ensemble des délimitations des affectations.*

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

7.2 AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 257-2017 relatif à la modification du règlement de zonage no 2007-140 visant à incorporer les dispositions du règlement no 13-16-1 de la MRC amendant le schéma d'aménagement révisé, soit principalement :

- *la modification de la délimitation de plusieurs zones et du périmètre urbain selon les limites des lots rénovés et des nouvelles affectations;*
- *une correction technique des limites municipales adjacentes aux municipalités du Canton de Shefford, Bolton-Ouest et Saint-Étienne-de-Bolton selon les limites des lots rénovés;*
- *la modification des usages dans les groupes commercial, agricole et industriel;*
- *la modification d'usages et d'activités autorisés dans les zones A, AF et RUR.*

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

7.3 AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 258-2017 relatif à la modification règlement de lotissement no 2007-141 visant à incorporer les dispositions du règlement no 13-16-1 MRC amendant le schéma d'aménagement révisé, soit principalement :

- *La modification des dimensions et superficies minimales requises pour les zones rurales (RUR) et villégiature (VILL).*

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

8.1 Renouvellement de l'entente avec Municipalité Bolton-Ouest concernant l'entretien d'été sur Highland et Parc des Sapins

8.2 Mandat à notre avocat pour 2 dossiers ponceau d'entrée de cour non conforme

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

9.1.1 Lettre d'appui Renaissance Lac Brome

9.1.2 Mandat à notre avocat concernant 2 dossiers d'installations septiques non conformes

9.1.3 OBVYamaska: renouvellement d'adhésion (50.00\$)

9.1.4 Milieux humides - financement des nouvelles responsabilités

9.2 Matières résiduelles

9.2.1 Mandat à RIGMRBM : pour achat regroupé de bacs de compostage

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

10.1.1 CCU17-11-979 Présentation d'une vidéo montrant une procédure d'un transbordement ferroviaire suite à l'explication du projet du promoteur le 19 octobre dernier.

10.1.2 CCU17-11-980 Dossier no. 1: Matricule 9020-23-2997, lot 5 103 027, 2080, route 112, zone M-5 – PIIA Noyau villageois, demande de validation architecturale pour une demande de permis de reconstruction du bâtiment au 2080 route 112.

10.1.3 CCU17-11-981 Demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage habitation multifamiliale 4 logements et moins pour l'immeuble au 2080 route 112.

10.1.4 CCU17-11.980. Dossier no. 2: Matricule 9319-49-9431, lot 2 238 024, 1210, des Chênes, ZONE RUR-6. Demande de dérogation mineure no 2017-00113 afin de permettre un empiètement dans la rive d'un lac pour une entrée charretière et une galerie de type dalle structurale, date de construction 2003.

10.2 *Recommandations du comité toponymie*

Aucun sujet requérant une résolution

11. **SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE**

Aucun sujet requérant une résolution

12. **CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

12.1 *École Val-de-Grâces : entente inter-municipalités (1 206.00\$)*

13. **DIVERS**

13.1 *Le Train des mots: demande d'aide financière 2018 (50\$)*

14. **2^e PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.221 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par la conseillère Véronique Stock et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 soit adopté avec les modifications apportées à la résolution 2017.11.202 concernant la nomination des maires suppléants pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.1 SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

M. le Maire fait un suivi sur les questions de la séance précédente.

4. 1^{re} PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

5. CORRESPONDANCE

5.1 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, avis de versement d'aide financière.

5.2 MAMOT : approbation du formulaire de l'usage de l'eau potable 2016.

6. ADMINISTRATION

6.1 Gestion du personnel

M. le Maire mentionne que le retour au travail de la Directrice générale Mme Louise Tremblay sera le 3 janvier 2018.

M. le Maire mentionne également que le responsable des infrastructures M. Harris Pépin sera à partir du 15 décembre 2017 jusqu'au 1er mars 2018 à 1 journée par semaine et au besoin sur appel.

6.2 Trésorerie

2017.12.222 6.2.1 COMPTES PAYÉS

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 15 155.26\$ pour les comptes payés de la liste mensuelle présentée le 11 décembre 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste le 2017-12.11-1 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.223 6.2.2 COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 89 891.97 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 11 décembre 2017, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-12.11-2 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.224 6.2.3 ADOPTION DES CHARGES SALARIALES

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu

QUE le conseil entérine les charges salariales présentées le 11 décembre 2017 totalisant 19 327.87\$, selon les disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2017-12-11-3 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité du Village de Stukely-Sud dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont décrétées.

Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe

6.3 Rapport des services municipaux

6.3.1 Rapport mensuel de l'officier municipal

Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2017 et cumulatif 2017 sur l'émission de permis en aménagement, urbanisme et zonage préparé par l'officier municipal Bastien Lefebvre.

6.3.2 Rapport mensuel de l'inspecteur forestier

Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2017 de l'inspecteur forestier Émilio Lembo.

6.4 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Dépôt par Mme Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe suite à la réception de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères Mme Véronique Stock et Mme Julie Royer ainsi que les conseillers M. Charles-Édouard Lavallée, Patrick Binckly, Patrick Leblond, Charles L'Heureux-Riel. Mme Lafleur mentionne qu'elle a déjà fait le dépôt pour la déclaration de la conseillère Mme Céline Delorme Picken à la séance du 13 novembre dernier.

2017.12.225 6.5 RENOUELEMENT DES SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2018 DE LA FIRME DELORME LEBEL BUREAU SAVOIE, AVOCATS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente annuelle pour les services juridiques de la municipalité pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'entente avec Delorme LeBel Bureau Savoie Avocats S.E.N.C. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.226 6.6 RENOUELEMENT ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente annuelle concernant l'assurance collective des employés municipaux pour l'année 2018 tel que décrit au contrat;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'entente annuelle concernant l'assurance collective des employés municipaux pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.227 6.7 INSCRIPTION FORMATION DIRECTRICE GÉNÉRALE 24-25 JANVIER 2018 PL122 (600.17\$ TX INCL.)

CONSIDÉRANT QU'une invitation adressée à la Directrice générale pour une formation offerte sur la loi 122 prévue le 24-25 janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE la directrice générale participe à la formation au coût de (600.17\$ tx incluses, poste budgétaire 02-130-00-346) et puisse transmettre un compte rendu de cette formation au conseil municipal;

DE REMBOURSER les frais de déplacement et de repas, poste budgétaire 02-130-00-346, sur présentation des pièces justificatives selon la politique établie pour le personnel municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2017.12.228 7.1 AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Julie Royer avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 256-2017 relatif à la modification du Plan d'urbanisme 2007-139 visant à incorporer les dispositions du règlement no 13-16-1 MRC amendant le schéma d'aménagement révisé, soit principalement :

- une correction technique des limites municipales adjacentes aux municipalités du Canton de Shefford, Bolton-Ouest et Saint-Étienne-de-Bolton selon les limites des lots rénovés;
- l'agrandissement de l'affectation mixte (M) à même une partie de l'affectation agroforestière (AF);
- l'agrandissement de l'affectation rurale (RUR) à même une partie de l'affectation agroforestière (AF);
- l'agrandissement de l'affectation mixte (M) à même une partie de l'affectation rurale (RUR);
- l'ajustement des délimitations du périmètre urbain selon les limites des lots rénovés;
- l'ajustement de l'ensemble des délimitations des affectations.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2017.12.229 7.2 AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Julie Royer avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 257-2017 relatif à la modification du règlement de zonage no 2007-140 visant à incorporer les dispositions du règlement no 13-16-1 de la MRC amendant le schéma d'aménagement révisé, soit principalement :

- la modification de la délimitation de plusieurs zones et du périmètre urbain selon les limites des lots rénovés et des nouvelles affectations;
- une correction technique des limites municipales adjacentes aux municipalités du Canton de Shefford, Bolton-Ouest et Saint-Étienne-de-Bolton selon les limites des lots rénovés;
- la modification des usages dans les groupes commercial, agricole et industriel;
- la modification d'usages et d'activités autorisés dans les zones A, AF et RUR.

Une dispense de lecture du dit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie du dit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2017.12.230 7.3 AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Julie Royer avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 258-2017 relatif à la modification règlement de lotissement no 2007-141 visant à incorporer les dispositions du règlement no 13-16-1 MRC amendant le schéma d'aménagement révisé, soit principalement :

- La modification des dimensions et superficies minimales requises pour les zones rurales (RUR) et villégiature (VILL).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

8. VOIRIE MUNICIPALE ET BÂTIMENTS

2017.12.231 8.1 Renouvellement de l'entente avec Municipalité Bolton-Ouest concernant l'entretien d'été sur Highland et Parc des Sapins

CONSIDÉRANT la résolution #008-0112 de la Municipalité de Bolton-Ouest autorisant le renouvellement de l'entente avec la municipalité de Stukely-Sud pour une période de trois ans concernant l'entretien d'été du chemin Highland et du Parc des Sapins se trouvant dans Bolton-Ouest est échue;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Véronique Stock et résolu :

DE RENOUVELER pour un an, soit l'année 2018 l'entente de l'entretien d'été (nivelage et épandage de calcium) sur 418 mètres du chemin Highland et sur 100 mètres du chemin Parc des Sapins qui se trouvent dans la Municipalité de Bolton-Ouest;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à facturer la Municipalité de Bolton-Ouest pour les coûts d'entretien desdits tronçons de chemins tel que stipulé à l'entente depuis le 21 janvier 2002,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.232 8.2 Mandat à notre avocat pour 2 dossiers ponceau d'entrée de cour non conforme

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que 2 ponceaux d'entrée de citoyens sont à mettre aux normes;

ATTENDU QUE le 26 octobre dernier les 2 citoyens ont été avisés par écrit du problème pour chacun de leur ponceau à être corrigé afin que ces derniers reçoivent de façon adéquate l'eau du chemin en amont et éviter tout dommage aux infrastructures relié;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'entretenir et d'assumer les coûts du ponceau et de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens n'ont donné aucun suivi à la municipalité sur les démarches à entreprendre pour corriger leur situation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Véronique Stock et résolu :

QUE le conseil municipal donne le mandat à notre firme d'avocat DELORME LEBEL BUREAU SAVOIE de procéder à l'envoi une mise en demeure afin de faire exécuter la réparation de ces 2 ponceaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Eau

2017.11.233 9.1.1 Lettre d'appui Renaissance Lac Brome

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a reçu une demande de Renaissance Lac Brome afin de produire une lettre d'appui concernant la remise en exploitation de l'ancienne carrière à Stukely-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se préoccupe de tout facteur pouvant affecter la qualité de l'eau;

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu;

QUE le conseil accepte d'appuyer RLB afin de partager les préoccupations énoncées par Renaissance Lac Brome quant au processus de vidange dans le ruisseau Quilliams.

QUE le conseiller M. Patrick Binckly produira la lettre d'appui qui sera envoyée à l'attention de M. Patrice Leroux, ing. Président d'Idée-eau Environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.234 9.1.2 Mandat à notre avocat concernant 2 dossiers d'installations septiques non-conformes

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que 2 dossiers d'installations septiques sont non-conforme au règlement provincial sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22;

ATTENDU QUE le 7 juin dernier les 2 citoyens ont été avisés par écrit du problème pour chacune de leur installation septique à être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens n'ont donné aucun suivi à la municipalité sur les démarches à entreprendre pour la mise aux normes de leur système de traitement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE le conseil municipal donne le mandat à notre firme d'avocat DELORME LEBEL BUREAU SAVOIE de procéder à envoyer une mise en demeure afin de faire exécuter la mise aux normes de leur système de traitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.235 9.1.3 OBV de la Yamaska: renouvellement d'adhésion (50.00\$)

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu

QUE la municipalité renouvelle l'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour un montant de 50 \$ pour l'année 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.236 9.1.4 Milieux humides - financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Binckly et résolu;

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2 Matières résiduelles

2017.12.237 9.2.1 Mandat à RIGMRBM : pour achat regroupé de bacs de compostage.

CONSIDÉRANT QUE le compostage des matières organiques sera implanté sur l'ensemble le territoire de Brome-Missisquoi en 2018 par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour le projet de compostage a été déposée par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE, si cette demande est acceptée, une subvention de 33 % sera reçue pour l'acquisition des bacs pour la collecte des matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (ou Code municipal) permettent la création de regroupements d'achats incluant des Municipalités et des organismes sans but lucratif comme les régies intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud désire participer à un achat regroupé de bacs servant à la collecte des matières compostables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud confirme que les données déjà transmises à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi concernant le nombre de bacs requis sur son territoire sont exactes.

QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud confie à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi le mandat de procéder en son nom, et avec les autres Municipalités intéressées, à un appel d'offres public regroupé et à l'adjudication du contrat d'achat de bacs pour la collecte des matières compostables.

QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud s'engage à respecter le contrat qui sera octroyé par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi pour l'acquisition de ces bacs.

QUE le conseiller M. Patrick Binckly soit désigné à titre de représentant de la Municipalité du Village de Stukely-Sud pour participer aux réunions du regroupement d'achats.

QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud s'engage à payer, en totalité, la facture qui lui sera transmise pour l'acquisition des bacs nécessaires à la collecte des matières compostables sur son territoire et que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi verra, dès l'obtention de la subvention, à redistribuer celle-ci au prorata des commandes effectuées.

QUE les bacs ainsi acquis demeureront la propriété de la Municipalité du Village de Stukely-Sud.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Recommandations du CCU

2017.12.238 10.1.1 CCU17-11-979 Présentation d'une vidéo montrant une procédure d'un transbordement ferroviaire suite à l'explication du projet du promoteur le 19 octobre dernier.

CONSIDÉRANT la demande de NB Transit afin de voir la possibilité d'aménager un terminal de transbordement ferroviaire sur le lot 2 237 591 en zone agricole AF-10 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé un croquis sommaire montrant l'emplacement du projet projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rencontré les membres du CCU lors de la réunion du 19 octobre pour expliquer son projet ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une clef USB sur laquelle il est possible de visionner une séquence de transbordement ferroviaire à partie d'un terminal existant ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a invité les membres du comité à voir physiquement un terminal de transbordement à Waterloo le 17 novembre dernier et que François Viens et Bastien Lefebvre étaient présents ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis qu'un pareil aménagement pourrait s'intégrer au niveau visuel, que ce genre d'installation semble assez sécuritaire et qu'il ne semble pas y avoir d'historique d'accident grave pour ce genre de terminal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussions et échanges sur le sujet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire de prolonger l'analyse de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE le conseil est du même avis que le CCU et ne recommande pas l'acceptation du projet de terminal de transbordement ferroviaire au matricule 9119-28-0618, lot 2 237 591, route 112, zone AF-10, PIIA, Corridor visuel d'intérêt pour les raisons suivantes :

- 1) Il y a peu d'avantages pour la municipalité de voir l'installation d'un pareil terminal ;
- 2) Il n'y a pas de création d'emploi considérable ;
- 3) Les citernes de train peuvent être décrochées et accrochées à toute heure de la journée créant un bruit fer sur fer qui peut engendrer une nuisance par le bruit ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.239 10.1.2 CCU17-11-980 Dossier no. 1: Matricule 9020-23-2997, lot 5 103 027, 2080, route 112, zone M-5 – PIIA Noyau villageois, demande de validation architecturale pour une demande de permis de reconstruction du bâtiment au 2080 route 112.

CONSIDÉRANT la demande de permis reçu le 13 novembre dernier pour reconstruire le bâtiment au 2080 route 112 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se trouve en zone M-5 et est assujetti au PIIA du Noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis permettant l'analyse du projet dans le cadre du PIIA ont été présentés aux membres du CCU lors de la réunion ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé représente une superficie assez similaire au bâtiment qui a été démoli ;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis du bâtiment ayant été démoli était en lien avec les marges avant sur la route 112 et sur le chemin des Carrières vu qu'il s'agit d'un lot de coin ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présenté aux membres du comité est en référence au plan de RESO –Solutions d'habitats abordables daté du 24-10-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé est en clin de bois de couleur gris pâle tel que vu sur le plan, la toiture recouverte d'acier prépeint Galvalum, les portes et fenêtres en façade en bois de couleur bois naturel et sur les côtés et l'arrière les ouvertures seront de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu questions, discussions et échanges sur le projet présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation du projet avec certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Royer et résolu:

QUE le conseil est favorable au projet présenté et recommande l'acceptation du projet au matricule 9020-23-2997, lot 5 103 027, 2080, Route 112, zone M-5, PIIA, Noyau villageois, demande de validation architecturale pour une demande de permis de reconstruction du bâtiment aux conditions suivantes:

- 1) Que le pourcentage de fenestration en façade respecte le pourcentage de fenestration en façade suivant le règlement 166-2009, article 3.2.2, architecture, b) matériaux de revêtement extérieur, 3 prévoyant une surface de fenestration variant de 25 à 50 % ;
- 2) Qu'il y ait harmonisation avec le style architectural du bâtiment original par l'ajout de pierres décoratives au bas de mur (3 pieds) s'harmonisant avec la couleur du revêtement de bois de couleur gris pâle ;
- 3) Qu'autour des ouvertures (portes et fenêtres) pour la façade sur des Carrières soit installée une moulure de bois rappelant les boiseries structurales en façade ;
- 4) Qu'il y ait harmonisation de la façade du bâtiment accessoire par l'ajout de la même pierre décorative au bas de mur (3 pieds) et l'ajout de fenestration au rez-de-chaussée pour harmoniser avec le bâtiment principal ;
- 5) Qu'il y ait une demande d'information concernant l'étude de phase 1 à savoir si tout est conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.240 10.1.3 CCU17-11-981 Demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage habitation multifamiliale 4 logements et moins pour l'immeuble au 2080 route 112.

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre une classe d'habitation multifamiliale 4 logements et moins ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se trouve dans la zone M-5 du Noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE la demande écrite a été reçue le 15 novembre dernier accompagnée du montant de 200 \$ tel que prévu au règlement 2007-143, article 7.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée aux membres du CCU et qu'il y a eu échanges et discussions sur le sujet ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'analyse de cette demande deux (2) options ont été retenues pour permettre l'usage de classe d'habitation multifamiliale 4 logements et moins soit par l'agrandissement de la zone M-4 vers le Sud afin d'intégrer le lot 5 103 027 ou de permettre cette classe d'habitation dans toute la zone M-5 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussions et échanges sur cette demande et que les membres du comité considèrent qu'il s'agit d'une opportunité de densifier le Noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Royer et résolu:

QUE le conseil recommande l'acceptation de cette demande d'amendement au règlement de zonage afin de permettre que la classe d'habitation multifamiliale de 4 logements et moins soit autorisée dans la zone M-5 suivant la demande au matricule 9020-23-2997, lot 5 103 027, 2080 route 112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.241 10.1.4 CCU17-11.982 Dossier no. 2: Matricule 9319-49-9431, lot 2 238 024, 1210, des Chênes, ZONE RUR-6. Demande de dérogation mineure no 2017-00113 afin de permettre un empiètement dans la rive d'un lac pour une entrée charretière et une galerie de type dalle structurale, date de construction 2003.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2017-00113 afin de permettre un empiètement dans la rive pour une entrée charretière et une galerie de type dalle structurale;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de l'entrée charretière représente une superficie approximative de 125 mètres carrés et la galerie de type dalle structurale un empiètement approximatif de 8.4 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité des empiètements est confirmée par le certificat de localisation de Maryse Phaneuf arpenteur-géomètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'historique du dossier a été présenté aux membres du CCU et qu'il y a eu discussions et échanges sur cette demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages qui empiètent date de la construction en 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 24 novembre 2017 pour cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a fait part d'intérêt à s'exprimer sur ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est favorable aux conditions suivantes:

- 1) Qu'une rangée d'arbres (1 arbre au 10 pieds) d'au moins 2 mètres de hauteur soit installée sur la limite Sud actuelle de l'entrée à partir de la façade jusqu'à égalité du coin sud-ouest de la résidence ou une haie de cèdres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Julie Royer et résolu:

QUE le conseil décide de reporter l'acceptation de cette demande de dérogation no 2017-00113 au matricule 9319-49-9431, lot 2 238 024, 1210 des Chênes par manque d'information sur l'essence appropriée des arbres à être plantés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.2 Recommandations du comité toponymie

Aucun sujet requérant une résolution

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET PUBLIQUE

Aucun sujet requérant une résolution

12. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2017.12.242 12.1 École Val-de-Grâces : entente inter-municipalités (1 206.00\$)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Véronique Stock et résolu :

DE CONTRIBUER selon l'entente inter municipale avec l'École du Val-De-Grâce pour 2017-2018 à 18 \$ par élève, 67 élèves inscrits pour une somme de 1 206 \$, poste budgétaire 02-70150-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. DIVERS

2017.12.243 13.1 Le Train des mots: demande d'aide financière 2018 (50\$)

Il est proposé par la conseillère Julie Royer et résolu :

QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud accepte de contribuer pour un montant de 50 \$ pour la demande financière de l'organisme Le Train des mots (pb 02.13000.996)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14. 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2017.12.244 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Charles L'Heureux-Riel propose la levée de la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de décembre 2017.

Guylaine Lafleur, secrétaire-trésorière adjointe

Patrick Leblond
Maire

Guylaine Lafleur
Secrétaire-trésorière adjointe